

Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - CULTURE ET TOURISME -

RAYONNEMENT DE LA METROPOLE : CREATION D'UNE AGENCE D'ATTRACTIVITE - ADHESION A L'ASSOCIATION ET VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE DE DEMARRAGE.

I. Rappel du contexte

La loi de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a créé en 2015 la Métropole Européenne de Lille, conférant à notre territoire un rôle de moteur de la croissance et de l'attractivité.

Le projet métropolitain présenté par M. le Président Damien CASTELAIN le 12 mai 2014 met l'accent sur la nécessité de développer des actions concourant au développement national, européen et international de la Métropole.

La loi MAPAM a attribué de nouvelles compétences à la MEL, dont la promotion du tourisme, une nouvelle politique qui est reconnue comme étant un levier de son rayonnement national et international, comme l'est déjà sa politique économique.

La délibération 17 C 06 52 adoptée par le Conseil métropolitain du 1er juin 2017 présentant la stratégie touristique pluriannuelle, « les défis de la destination Lille 2017-2025 » précise l'ambition de la MEL et crée un engagement dans une nouvelle dynamique.

La Communication aux élus 001 du Conseil métropolitain de 15 juin 2018 a posé le principe de la création d'une Agence d'attractivité.

Les premières Rencontres métropolitaines de l'économie, le 15 novembre 2018 ont permis au Président de la Métropole européenne de Lille de dévoiler la marque territoriale et de réaffirmer la volonté de créer une agence d'attractivité.

II. Objet de la délibération

Forte d'un tissu économique d'envergure internationale, d'une offre universitaire de haut niveau, d'une offre culturelle et touristique très dense et diversifiée, d'une accessibilité enviable, d'un dynamisme événementiel croissant, la métropole a tous les atouts pour confirmer son potentiel de grande métropole européenne.

Grace aux compétences et missions dont elle dispose depuis les lois NOTRe et MAPTAM la MEL se fixe l'objectif stratégique d'augmenter la visibilité et le rayonnement de la métropole en France et à l'international pour accroître les retombées économiques, les investissements et les emplois associés, au service des quartiers, villes et territoires de la métropole.

Les enjeux de l'attractivité sont partagés par l'ensemble des acteurs impliqués. Le travail de construction du portrait identitaire a réuni plus de 250 acteurs métropolitains, entreprises, universités, acteurs publics et privés. Cette convergence avec des acteurs publics comme privés du territoire se traduit par une approche fédératrice des démarches engagées qui a amené à prescrire une nouvelle organisation innovante articulant attractivité touristique et attractivité globale du territoire, pour davantage d'efficience pour la métropole en matière de rayonnement, de notoriété et de promotion de son territoire.

Ces démarches concertées ont abouti à la volonté de créer une Agence d'attractivité. Cette agence interviendra dans les champs suivants : attractivité économique et touristique, attractivité événementielle, attractivité immobilière, attractivité résidentielle, animation de la promotion et de la stratégie de marketing territorial, fédération d'Ambassadeurs en charge de promouvoir la marque territoriale « Hello Lille » en France et à l'international.

Dans l'ensemble de ses actions, l'Agence d'attractivité agira au bénéfice de son écosystème et du territoire métropolitain. Outil de valorisation des atouts et des réussites du territoire ainsi que de conquête et de développement économique, les missions de l'agence permettront de façon directe ou indirecte l'augmentation des retombées économiques et des recettes fiscales sur le territoire.

Dans un contexte de forte concurrence, l'enjeu sera de lier dans une même dynamique attractivité économique et touristique qui sont désormais reconnues comme étant intrinsèquement liées lorsqu'il est question de visibilité nationale et internationale des plus grandes métropoles, et de volonté d'efficience en termes de missions et de moyens.

Outil opérationnel et agile en matière d'attractivité, l'Agence aura pour mission d'asseoir et de conforter la marque territoriale « Hello Lille » en France et à l'international. L'Agence d'attractivité devra fédérer l'ensemble des acteurs économiques et touristiques et créer avec eux l'environnement propice à l'accueil des investisseurs et au développement du tourisme. Ensemble, ils feront rayonner le territoire métropolitain dans un univers de concurrence entre métropoles.

Les missions de l'Agence d'attractivité sont principalement :

1. Accroître la fréquentation touristique et développer puissamment le tourisme d'affaires ;

2. Soutenir les candidatures des grands événements, participer à leur organisation et à leur promotion, en mesurer l'impact pour en améliorer les retombées sur tout le territoire métropolitain ;
3. Prospecter tous types d'investisseurs susceptibles de s'intéresser aux opportunités de notre territoire, notamment en matière immobilière ;
4. Créer du marketing territorial, notamment en déployant « Hello Lille », la nouvelle marque MEL, en France et à l'International en appui d'actions visant au développement économique et touristique du territoire de la Métropole Européenne de Lille, se traduisant par une hausse de sa notoriété, de sa force de séduction et de conviction.

L'Agence d'attractivité devra travailler en bonne intelligence avec son écosystème. Ainsi, ayant à cœur de valoriser et promouvoir auprès des visiteurs français et internationaux les multiples richesses de l'offre métropolitaine, elle travaillera le marketing de destination en complémentarité avec les Offices de tourisme de la métropole en charge de l'accueil et de l'information des visiteurs. De la même façon l'Agence articulera son action avec Lille's agency association participant à la prospection des entreprises dans le cadre d'une action globale d'attractivité.

Cette Agence d'attractivité dispose d'un statut associatif. L'association permet une souplesse, une agilité et une rapidité dans l'exécution de ses actions et de ses missions ainsi qu'une mise en place immédiate en vue d'une efficacité maximale. Ce modèle associatif est le plus fréquemment utilisé pour construire ce type d'agence. Ce statut permet d'associer des partenaires à la gouvernance et au financement de l'Agence et de ses actions, à savoir les acteurs du tourisme, du monde économique et de l'immobilier.

La MEL, membre fondateur, aura au sein du Conseil d'administration de la structure 7 sièges sur un maximum de 15. Les trois autres membres fondateurs, Entreprises et Cités, le Comité Grand Lille et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Hauts-de-France auront chacun 1 siège. A court terme l'Agence s'emploiera à élargir sa gouvernance en identifiant de nouveaux partenaires. L'association accueillera ainsi des membres actifs qui pourront siéger au Conseil d'administration. L'ensemble de ses membres seront des contributeurs financiers de l'association. Le conseil d'administration pourra accueillir des personnes qualifiées, avec voix consultatives, utiles au développement des activités de l'association.

A ce même Conseil métropolitain une délibération portant nomination des représentants de la MEL vous est présentée.

L'association bénéficiera d'une contribution de démarrage de la MEL à hauteur de 300 000 euros. L'Agence développera la culture de la recette pour identifier des sources de financements complémentaires.

La MEL pourra, si cela s'avère utile et nécessaire, mettre à disposition de l'association des biens, tel du mobilier de bureau, si tel est le cas cette mise à disposition fera l'objet d'une décision directe.

Une fois constituée, l'association élaborera un plan d'action et un budget, estimé aux alentours de 2 millions d'euros la première année, que la MEL soutiendra par une subvention au travers d'une convention d'objectifs et de moyens, ce qui fera l'objet d'une délibération au Conseil métropolitain d'avril 2019.

III. Disposition de la décision

En conséquence, la commission principale Rayonnement de la Métropole consultée, le conseil de la métropole décide de :

- 1) Adopter les projets de statuts ci-joints de l'agence d'attractivité constituée sous forme d'association ;
- 2) Adhérer à l'agence d'attractivité en tant que membre fondateur ;
- 3) Autoriser le versement d'une contribution exceptionnelle de démarrage à l'agence d'attractivité à hauteur de 300 000 euros et la signature par le Président de la convention financière afférente ;
- 4) Autoriser la signature par le Président de tout document utile à la création de l'agence, en tant que membre fondateur ;
- 5) Autoriser la signature d'une licence d'exploitation de la marque HELLO LILLE avec l'agence d'attractivité ;
- 6) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
93 VOIX POUR, 18 VOIX CONTRE, 66
VOIX ABSTENTION, 5 N'AYANT PAS
PRIS PART AU VOTE

Acte certifié exécutoire au 21/12/2018